

Comment tirer parti de la réforme des retraites

Le rachat de trimestres peut s'avérer le meilleur des placements ou, au contraire, un miroir aux alouettes

MARIE-CHRISTINE SONKIN | JDF HEBDO | 14.03.2009 | Mise à jour : 20H17

Dans quelques jours, les partenaires sociaux devront se mettre d'accord sur les modalités de financement des régimes complémentaires de retraite, et notamment sur l'avenir de l'AGFF.

L'Association pour la gestion des fonds de financement permet aux salariés et aux cadres de bénéficier de leur retraite complémentaire Agirc et Arrco sans abattement dès l'âge de 60 ans, en même temps que leur retraite de base. Il est probable que cet accord soit reconduit, même s'il subit quelques aménagements.

La réforme des retraites nous permet en tout cas d'améliorer le montant de notre future pension en procédant au rachat de trimestres.

Mais l'opération est-elle toujours intéressante ? C'est sur cette délicate question que s'est penché Optimaretraite, société spécialisée dans le calcul et l'optimisation des droits.

« Le rachat de trimestres peut s'analyser comme une alternative à un placement financier, explique Marc Darnault, cofondateur d'Optimaretraite. Il faut toutefois différencier la date à laquelle il faut se poser la question et celle à laquelle il faut effectivement procéder à ce rachat. Il est raisonnable d'y penser vers 45-50 ans. En revanche, il me paraît très risqué de procéder tout de suite au rachat. Les règles en matière de retraite sont trop fluctuantes pour bénéficier d'une bonne visibilité cinq à dix ans avant la retraite. En outre, il est possible de procéder à un rachat jusqu'à 64 ans révolus et, surtout, le rachat est toujours autorisé à condition de ne pas avoir encore liquidé ses droits. La précipitation n'est donc pas de mise. Certes, en rachetant au dernier moment, le futur retraité prend le risque de payer plus cher ses trimestres. Toutefois, il est raisonnable d'estimer que leur prix progressera au maximum de 3 à 4 % par an. Pour se couvrir contre cette hausse, il faut provisionner le montant nécessaire, par exemple en souscrivant un contrat d'assurance-vie en euros qui offrira un rendement proche de celui-ci. »

Ce préalable posé, comment savoir si l'option du rachat est la bonne ? La pension d'un salarié (pour les autres régimes, hormis les professions libérales, le raisonnement est similaire) se calcule en multipliant le salaire annuel moyen des 25 meilleures années par un taux de liquidation. Celui-ci est de 50 % au maximum lorsqu'il réunit le nombre de trimestre requis (par exemple 161 s'il est né en 1949 et jusqu'à 164 s'il est né en 1952). Il faut ensuite multiplier ce montant par la durée d'assurance acquise dans le régime salarié, puis diviser le tout par la durée requise dans le régime pour obtenir une retraite pleine.

Deux options se présentent au salarié. Soit il joue sur le taux de liquidation (option 1), soit il joue à la fois sur le taux de liquidation et la durée d'assurance (option 2). « L'option 1 est presque toujours la plus intéressante, précise Marc Darnault, car même si dans notre simulation le retour sur investissement est favorable dans deux cas sur six avec l'option 2, ce résultat est essentiellement dû à l'effet de levier obtenu sur le taux de liquidation. »

Un rapport rendement-risque exceptionnel

Lorsque l'option de rachat de trimestres est bien étudiée, elle peut offrir un profil rendement-risque auquel aucun placement n'est comparable. En raisonnant sur l'espérance de vie actuelle, on peut obtenir un rendement actuariel de plus de 11 %. Le calcul est d'autant plus intéressant que le coût du rachat de trimestres est intégralement déductible du revenu imposable. Toutefois, l'argument fiscal est nettement insuffisant pour se décider. « Il est insensé de racheter des trimestres dès 20 ans, comme le permet la loi, insiste Marc Darnault. De même, il faut éviter des rachats tardifs car le plus souvent le retour sur investissement n'est pas favorable, et ce même si le prix du trimestre baisse en fonction de l'âge du salarié. »

DEVEZ-VOUS RACHETER DES TRIMESTRES ?

■ Salaire cadre - Salaire brut annuel = 33.903 € - Points Arrco = 4.403 € - Points Agirc = 36.750 €
Rachat 12 trimestres - TM : 14 % (cotonnées en d'ajout indication contraire)

Age à la liquidation de vos droits	60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans
Pension sans rachat de trimestres	29.042	31.071	33.111	35.195	37.776	36.507
Pension avec rachat de trimestres option 1	33.520	34.402	35.519	36.693	37.419	38.145
Gain en %	15,26 %	10,72 %	7,27 %	4,26 %	4,59 %	4,49 %
Pension avec rachat de trimestres option 2	34.613	35.148	35.906	36.893	37.619	38.145
Gain en %	19,02 %	13,12 %	8,44 %	4,26 %	4,59 %	4,49 %

Etude de rachat - option 1		60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans
Gain de pension => Rachat - Option 1	4.478	3.331	2.408	1.498	1.642	1.637	
Coût de rachat	38.577	39.117	38.178	37.199	36.220	35.241	
Economie d'impôt	836	836	836	836	836	836	
Coût réel de rachat	37.741	38.281	37.343	36.364	35.385	34.406	
Age de retour sur investissement	68 ans et 6 mois	72 ans et 3 mois	77 ans et 8 mois	82 ans et 2 mois	86 ans et 11 mois	88 ans et 11 mois	
Espérance de vie selon l'âge de liquidation	23,26 ans	20,49 ans	18,72 ans	18,07 ans	18,22 ans	17,47 ans	
Retour sur investissement favorable ?	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	

Etude de rachat - option 2		60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans
Gain de pension => Rachat - Option 2	5.511	4.077	2.795	1.498	1.642	1.637	
Coût de rachat	52.138	58.042	56.591	55.140	53.688	52.237	
Economie d'impôt	836	836	836	836	836	836	
Coût réel de rachat	51.302	57.206	55.755	54.304	52.852	51.401	
Age de retour sur investissement	68 ans et 5 mois	72 ans et 10 mois	76 ans et 9 mois	80 ans et 11 mois	85 ans et 11 mois	87 ans et 11 mois	
Espérance de vie selon l'âge de liquidation	23,26 ans	20,49 ans	18,72 ans	18,07 ans	18,22 ans	17,47 ans	
Retour sur investissement favorable ?	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	

Source : Optimaretraite

P45-Tab-Retraite.eps

On considère ici que l'individu rachète ses trimestres un an avant son départ à la retraite ; c'est la configuration généralement la plus favorable.



BLOG
Roland Laskine

Le journal en PDF

- ▶ Le journal en PDF
- ▶ Le supplément cote en PDF



Édition en Kiosque

Journal des Finances n° 6328
(14 Mars 2009)

Éditions précédentes

Journal des Finances n° 6327
(7 Mars 2009)

Journal des Finances n° 6326
(28 Février 2009)

Journal des Finances n° 6325
(21 Février 2009)

Journal des Finances n° 6324
(14 Février 2009)

Journal des Finances n° 6323
(7 Février 2009)

Journal des Finances n° 6322
(31 Janvier 2009)

Journal des Finances n° 6321
(24 Janvier 2009)

Journal des Finances n° 6320
(17 Janvier 2009)

Journal des Finances n° 6319
(10 Janvier 2009)

Journal des Finances n° 6318
(3 Janvier 2009)